Guide Tarifaire

Aéroport Rodez Aveyron

VERSION JUILLET 2026

TABLE DES MATIERES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 6
- Règles d'exigibilité et de garantie des créances 6
- Règlement des factures 6
- Contestation 6
- Délais de règlement 7
- Exonérations et limitations de responsabilité 7
- Autres dispositions 7
- Application de la TVA 7
- Information à fournir par les compagnies aériennes 8
- Paramètres de calcul de la redevance d'atterrissage 8

TARIFS DES REDEVANCES 10
- Redevance atterrissage 11
- Redevance passager 12
- Tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien (T2S) 13
- Redevance stationnement 13
- Redevance balisage 14
- Redevance carburant 14
- Redevance assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR) 14
- Redevance abris des aéronefs 14
- Redevances accessoires 14

REDEVANCES DES ASSISTANCES 15
- Principes généraux 15
- Définition des opérations 15
- Assistance aéroportuaire 15
- Tarifs d'assistance 17
- Demande d'ouverture exceptionnelle 18
- Contrats IATA 18
- Opérations en piste 19
- Opérations en escale 20
- Divers 21
- Débours 21
- Révision tarifaire 21
- Formalités immigration 21

REDEVANCES DOMANIALES 22
- État des lieux 22
- Dépôt de garantie 22
- Locaux 22
- Impôts et taxes 22

SERVICES ANNEXES 23
- Parking aéroport 23
- Centre d'affaires 24
- Divers 24
- Visite aéroport 25

CONTACTS

ACCUEIL/STANDARD
+33 (0)5.65.76.02.00

ESCALE
+33 (0)5.65.42.20.30

AVIATION D'AFFAIRES
+33 (0)5.65.42.20.30

DIRECTION et ADJOINT DE DIR.
Vincent Meneghetti
Pierre-Jean Ayral
+33 (0)5.65.76.02.09

Service ADMINISTRATIF
Pierre-Jean Ayral
+33 (0)5.65.76.02.09

Service ESCALE
Béatrice Enjerlic
+33 (0)5.65.42.20.30

Service PISTE TECHNIQUE
Loïc Burguière
+33 (0)5.65.42.35.23

Service SÉCURITÉ SÛRETÉ
Tewfik Ihammouine
+33 (0)5.65.76.02.04

Service SGS/SC
Severine Godot
+33 (0)5.65.76.02.15

Service MARKETING
Loreleï Dutardre
+33 (0)5.65.76.02.19

L'AEROPORT RODEZ-AVEYRON

L'aéroport Rodez-Aveyron est propriété du Syndicat Mixte composé du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie, de Rodez-Agglomération et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie. **Il est géré par une Régie d'exploitation du Syndicat (avec autonomie financière mais sans personnalité morale).**

Tous nos services et/ou prestations sont soumis aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de notre part, toutes demandes de services et/ou prestations impliquent l'adhésion aux présentes conditions. Le fait que la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation par la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

Au départ de l'aéroport Rodez-Aveyron, nous proposons une ligne d'aménagement du territoire (LAT, bénéficiant d'une délégation de Service Public) vers Paris-Orly, deux vols par jour du lundi au vendredi et un le dimanche avec la compagnie Volotea. Également, des lignes vers deux capitales européennes - Londres et Bruxelles - sont effectuées par la compagnie Ryanair. Trois autres destinations vers Ajaccio, Porto et Lille, sont également opérées par la compagnie Volotea sur la période estivale.

L'aviation privée continue de se développer à Rodez grâce à l'adhésion au réseau Sky Valet Connect.

L'engagement dans le développement durable est présent en ayant obtenu la certification ACA niveau 2. Celle-ci consiste à réduire l'empreinte et la consommation d'émission de gaz à effet de serre relatif à l'activité.

Aussi, l'adhésion à l'association Aérobiodiversité consiste à identifier, protéger et valoriser la biodiversité présente sur la plateforme dans le respect des contraintes de sécurité.

Règles d'exigibilité et de garantie des créances

Les factures émises par la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron sont payables sur présentation de facture, au plus tard à 30 jours, date de facturation.

Règlement des factures

Règlement auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public, en mentionnant impérativement au dos le numéro du titre exécutoire.
Par virement : sur le compte de la Banque de France, en indiquant impérativement le numéro du titre exécutoire dans le libellé du paiement.

Relevé d'Identité Bancaire :

Code Banque	**Code Guichet**	**N° de compte**	**Clé RIB**
30001	00699	D1260000000	96

Identifiant international :
Numéro de compte bancaire international (IBAN)
FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

Code de l'établissement bancaire (BIC)
BDFEFRPPCCT

Contestation

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'aéroport Rodez - Aveyron.

Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée. Pour transmettre vos réclamations ou questions, proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire :

Par mail : invoices@aeroport-rodez.fr
Par voie postale : Régie d'exploitation de l'Aéroport Rodez-Aveyron
Aéroport Rodez-Aveyron
Service comptabilité
12330 SALLES LA SOURCE

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

- le numéro de la facture concernée,
- la date et le numéro du vol (le cas échéant),
- la ou les prestations en litiges.

Pour les redevances aéroportuaires, il appartient à l'usager d'informer la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron de toute modification (vente…) apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'aéroport de Rodez Aveyron, au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, le tribunal administratif compétent du ressort de l'aéroport de Rodez-Aveyron sera seul compétent

Délais de règlement

Paiement à réception de la facture
Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Des frais de facturation seront appliqués. Aucun escompte n'est accepté. **Important** : le numéro du titre executoire doit impérativement être mentionné dans le libellé du paiement ou inscrit au dos du chèque.

Exonérations et limitations de responsabilité

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites. Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008/2013 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations. Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'Aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

Autres dispositions

Révocation de la convention d'occupation :
En l'absence de paiement pour les redevances domaniales et charges locatives dues par les occupants, et conformément aux modalités prévues dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron se réserve le droit de mettre fin à ladite convention.

Application de la TVA

Le 4° du II de l'article 262 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies, françaises ou étrangères, de navigation aérienne dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des collectivités et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent

Sauf indication contraire, les tarifs appliqués par la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron sont exprimés hors taxes.

Information à fournir par les compagnies aériennes

Documents relatifs aux aéronefs :
Dès la demande précédant la venue de l'aéronef, la compagnie aérienne transmettra les informations suivantes :

- Les indications du type avion,
- L'immatriculation de l'appareil concerné,
- L'indication de masse maximale au décollage MMD (ou MTOW) de l'appareil,
- La liste de flotte certifiée par la DGAC pour les compagnies françaises ou l'autorité compétente pour les compagnies étrangères,
- Le numéro de TVA intra-communautaire pour les compagnies établies dans l'Union Européenne,
- Un justificatif d'exonération de TVA le cas échéant,
- La décomposition du chargement en passagers,
- L'adresse de facturation.

Ces informations sont à transmettre à la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron :

Par mail : + 33 (0) 5 65 42 20 30
Via le formulaire de contact du site internet.
Par SITA : RDZAPXH

Paramètres de calcul de la redevance d'atterrissage

D'une façon générale, afin de maintenir le fichier des immatriculations constamment à jour, la compagnie aérienne signalera à la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron avant l'exploitation d'un vol, toute modification de la composition ou des caractéristiques de la flotte.

Les mises à jour seront prises en compte à la date de réception des documents, et applicables pour la période non facturée, sans effet rétroactif sur les facturations antérieures.

En l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante : masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron.

Informations diverses :
La compagnie aérienne communiquera tout au long de l'année, toute information susceptible d'avoir un impact sur la facturation, notamment :

- changement d'adresse de facturation,
- changement de code IATA ou OACI,
- changement concernant la propriété ou l'exploitation d'un aéronef.

Pour services publics aéroportuaires au 01/07/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires applicables à compter du 1er juillet 2026 ont été portés à la connaissance des usagers lors de la Commission des Usagers de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

L'aéroport de Rodez-Aveyron est exploité depuis le 1er juillet 2025 en régie dotée de l'autonomie financière par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron.

Selon les dispositions de l'article R.224-1 du Code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires à l'occasion de l'usage des terrains, infrastructures, installations, locaux et équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant de l'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

Redevance atterrissage

La redevance d'atterrissage correspond à l'usage, par les aéronefs, des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires à l'atterrissage, au décollage, ainsi qu'à la circulation au sol. Elle est calculée d'après la masse maximale certifiée au décollage, portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie à la tonne supérieure.
Rappel : En l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante : masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron.

Atterissages (tarifs HT)		
Poids	National, UE	Internatio-nal
< 3,9 T	7,02 €*	11,41 €*
4-5 T	7,05 €*	11,44 €*
5-6 T	7,10 €*	13,60 €*
6-7 T	7,76 €*	14,59 €*
7-8 T	8,40 €*	15,61 €
8-9 T	9,06 €*	16,60 €
9-10 T	9,70 €*	17,59 €
10-11 T	10,36 €*	18,60 €
11-12 T	11,00 €*	19,60 €
12-13 T	12,11 €*	20,78 €
13-14 T	13,20 €*	21,94 €
14-15 T	14,35 €*	23,12 €
15-16 T	15,43 €	24,29 €
16-17 T	16,55 €	25,43 €
17-18 T	17,65 €	26,64 €
18-19 T	18,77 €	27,80 €
19-20 T	19,87 €	28,95 €
20-21 T	20,99 €	30,13 €
21-22 T	22,09 €	31,32 €
22-23 T	23,19 €	32,47 €
23-24 T	24,30 €	33,66 €
24-25 T	25,40 €	34,82 €
25-26 T	27,52 €	37,08 €
26-27 T	29,68 €	39,38 €
27-28 T	31,80 €	41,64 €
28-29 T	33,93 €	43,91 €
29-30 T	36,08 €	46,20 €
30-31 T	38,20 €	48,47 €
31-32 T	40,34 €	50,72 €
32-33 T	42,46 €	52,99 €
33-34 T	44,60 €	55,28 €
34-35 T	46,73 €	57,54 €
35-36 T	48,86 €	59,83 €

Atterissages (tarifs HT)		
Poids	National, UE	Internatio-nal
36-37 T	51,02 €	62,09 €
37-38 T	53,13 €	64,35 €
38-39 T	55,27 €	66,65 €
39-40 T	57,40 €	68,91 €
40-41 T	59,52 €	71,17 €
41-42 T	61,66 €	73,46 €
42-43 T	63,80 €	75,71 €
43-44 T	65,92 €	78,00 €
44-45 T	68,06 €	80,28 €
45-46 T	70,19 €	82,53 €
46-47 T	72,33 €	84,81 €
47-48 T	74,44 €	87,09 €
48-49 T	76,59 €	89,36 €
49-50 T	78,71 €	90,75 €
50-51 T	80,85 €	93,00 €
51-52 T	82,99 €	95,24 €
52-53 T	85,11 €	97,48 €
53-54 T	87,25 €	99,76 €
54-55 T	89,38 €	102,01 €
55-56 T	91,50 €	104,24 €
56-57 T	93,65 €	106,49 €
57-58 T	95,78 €	108,75 €
58-59 T	97,92 €	111,00 €
59-60 T	100,04 €	113,25 €
60-61 T	102,18 €	115,50 €
61-62 T	104,32 €	117,74 €
62-63 T	106,44 €	120,00 €
63-64 T	108,58 €	122,26 €
64-65 T	110,70 €	124,50 €
65-66 T	112,83 €	126,75 €
66-67 T	114,97 €	129,00 €
67-68 T	117,11 €	131,25 €
68-69 T	119,23 €	133,50 €

Atterissages (tarifs HT)		
Poids	National, UE	Internatio-nal
69-70 T	121,36 €	135,74 €
70-71 T	123,51 €	138,00 €
71-72 T	125,63 €	140,26 €
72-73 T	127,76 €	142,49 €
73-74 T	129,89 €	144,74 €
74-75 T	132,01 €	147,01 €
75-76 T	134,44 €	149,87 €
76-77 T	136,85 €	152,75 €
77-78 T	139,27 €	155,65 €
78-79 T	141,68 €	158,51 €
79-80 T	144,10 €	161,41 €
80-81 T	146,50 €	164,29 €
81-82 T	148,93 €	167,15 €
82-83 T	151,33 €	170,04 €
83-84 T	153,74 €	172,92 €
84-85 T	156,16 €	175,79 €
85-86 T	159,28 €	179,30 €
86-87 T	162,48 €	182,90 €
87-88 T	165,71 €	186,56 €
88-89 T	169,03 €	190,29 €
89-90 T	172,41 €	194,10 €
90-91 T	175,84 €	197,99 €
91-92 T	179,36 €	201,93 €
92-93 T	182,94 €	205,97 €
93-94 T	186,60 €	210,10 €
94-95 T	190,34 €	214,29 €
Au-delà :	tarif 94-95 T + 3,72 €/T supplé-mentaire	tarif 94-95 T + 4,19 €/T supplé-mentaire

*En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017**, un report de facturation sera opéré en cas de redevance inférieure à 15 € TTC, sans pouvoir dépasser un délai de 3 mois. Après ce terme, si la dette cumulée reste inférieure à ce seuil, une somme forfaitaire de 12,50 € HT (soit 15 € TTC) sera automatiquement facturée.

**modifiant l'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relève le seuil de mise en recouvrement des créances à 15 €. Le principe de ce seuil est fixé par la loi et son montant par décret. La mise en oeuvre de ce relèvement n'implique pas pour la collectivité de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 €, sans conséquence sur le produit attendu par la collectivité.

Exemptions :

- missions techniques DGAC,
- les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'aviation civile,
- les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile,
- les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (QRF),
- les aéronefs exécutant une mission de recherche ou de sauvetage.

Réductions (hors contrat / convention spécifique)	
Aéroclubs de Rodez	Forfait annuel
PAF	- 50 %
Militaires	- 50 % à partir du 2 ème touché (remise RMG et TAG)
SFAM / SEFA	- 50 %
Sécurité Civile	- 50 %
Entraînements	- 50 %
Douanes	- 50 %
Hélicoptères	- 50 %
Institut Géographique National	- 50 %

Redevance passager

La redevance par passager est due pour l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, ainsi que la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, et des installations de convoyage des bagages.

Passagers (tarifs HT)	
National et UE	**International**
5,42 € /passager au départ	7,40 € /passager au départ

Ces tarifs n'intègrent pas la mission d'assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR) qui fait l'objet d'une redevance spécifique.

Exemptions :

- les membres d'équipage,
- les passagers en transit direct (arrivée et départ avec le même aéronef et avec un seul numéro de vol),
- les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables,
- les enfants de moins de 2 ans.

Tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien (T2S)

Le produit de la taxe d'aéroport est affecté sur chaque aérodrome ou groupement d'aérodromes au financement des services de sécurité – incendie - sauvetage, de lutte contre le péril animalier, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Il contribue aussi, dans une proportion fixée annuellement par arrêté, au financement des matériels de contrôle par identification biométrique installés dans les aéroports.

Depuis le 12/03/2025, la taxe d'aéroport s'élève à 20 € /passager au départ de l'aéroport Rodez-Aveyron et 5,60 € en correspondance.

Redevance stationnement

La redevance de stationnement est due pour l'utilisation par les aéronefs, des infrastructures et équipements de stationnement.

Les tarifs de la redevance sont calculés en fonction de la durée de stationnement et de la masse maximale certifiée au décollage de l'aéronef.

(**Rappel** : en l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante : masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron).

Stationnement (tarifs HT)	
National et UE	**International**
0,2025 € /t /heure	0,2025 € /t /heure

Franchise 1 H (sauf militaires : franchise 2 H*). Toute heure commencée au-delà de la franchise est due pour tous les appareils fréquentant l'aéroport.
*(Sous réserve de convention en cours de validité)

Réductions (hors contrat / convention spécifique)	
Militaires	Sous réserve de convention en cours de validité
Sécurité Civile	- 50 %
Douanes	- 50 %
IGN	- 20 %
ENAC	Sous réserve de convention en cours de validité

Redevance balisage

La redevance de balisage est due pour l'utilisation par les aéronefs du balisage lumineux dans les conditions suivantes :

Balisage (tarifs HT)		
	National et UE	**International**
Balisage basse intensité (BI) :	20,01 € /mouvement*	22,97 € /mouvement*
Balisage haute intensité (HI) :	29,13 € /mouvement*	31,79 € /mouvement*

*TAG et remise de gaz : 1 (un) mouvement facturé.

Redevance assistance aux personnes à mobilité réduite (APMR)

La redevance APMR a pour objet le financement des missions d'assistance aux personnes à mobilité réduite. Elle est facturée au nombre total de passagers.

Redevance APMR (tarifs HT)
0,71 € /assistance

Redevance abris des aéronefs

Abris aéronefs (tarifs HT)	
abri > 1 t	6,68 € /jour
abri 1 - 2 t	11,45 € /jour
abri 2-3 t	17,37 € /jour
abri 3-4 t	22,82 € /jour
abri 4-5 t	28,28 € /jour
abri 5-6 t	33,49 € /jour
abri < 6 t	6,73 € / t /jour

Forfait mensuel jusqu'à 3 T privés basés (activité non commerciale) : 62,12 € HT /mois.

Redevances accessoires

Les frais de facturation sont soumis à tous les usagers.

Accessoires (tarifs HT	
Frais de facturation	3,38 € /facture

Principes généraux

Horaires d'ouverture terrain :
Horaires de présence du service de la navigation aérienne (SNA) : cf. AIP -

Horaires Handling :

Les horaires d'ouvertures du service handling et des services d'assistance sont indiqués dans les publications aéronautiques (Cf NOTAMS).

En dehors de ces horaires, et dans les horaires d'ouverture terrain, une demande d'extension peut être accordée sur **préavis de 48 heures minimum** sur accord express du gestionnaire de l'aéroport et du SNA. Un forfait d'extension sera appliqué.

Contacts :

Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures aux service Escale :

Par mail : handling@aeroport-rodez.fr
Via le formulaire de contact sur le site internet.
Par SITA : RDZAPXH

Définition des opérations

1. Assistance Commerciale :

Touché d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de déchargement de bagages ou intervention d'un agent de piste ou d'escale.

2. Assistance Transit :

La notion de touché transit implique un changement de la masse de l'aéronef au décollage à l'arrivée OU au départ, et donne lieu à la facturation correspondante.

3. Assistance Technique :

Touché d'un avion ne nécessitant aucune opération, mis à part assistance au placement.

Assistance aéroportuaire

A l'exception des avions basés, **est obligatoire** pour les aéronefs civils entre 1.5 t et 3,5 t (MTOW) :

- Demande obligatoire de PPR à handling@aeroport-rodez.fr (préavis 48h),
- Assitance uniquement sur demande. Seules les redevances aéronautiques habituelles sont facturées (atterrissage, balisage, passagers…).

Pour les aéronefs civils supérieurs à 3,5 T (MTOW) :

- Demande obligatoire d'assistance (*sauf accord express de l'exploitant de l'aéroport).

REDEVANCES DES ASSISTANCES

Détail des services d'assistance :
Avec x = inclus

	≥ 1,5 t et < 3,5 t		≥ 3,5 t	
	Assistance Commerciale et Transit	Assistance Technique*	Assistance Commerciale et Transit	Assistance Technique*
Demande de PPR	Obligatoire (préavis 48h)			
Assistance	sur demande		obligatoire	
PRESTATIONS « AVIONS »				
Assistance au placement de chaque aéronef et son calage	x	x	x	x
GPU pendant la durée de l'escale (30 min maximum)			x	x
Escalier passager			x	x
Chargement et déchargement des bagages	x		x	
Prestation avitailleur	x	x	x	x
PRESTATIONS « EQUIPAGES »				
Accueil équipage	x		x	
Accompagnement de et vers l'aérogare	x		x	
Envoi des messages de mouvements	x		x	
Liaison avec les services de la Douane et de la Navigation Aérienne	x		x	
Fourniture du dossier météorologie	x		x	
Manutention des bagages des équipages	x		x	
PRESTATIONS « PASSAGERS »				
Accueil	x		x	
Accompagnement de et vers l'aérogare	x		x	
Débarquement et embarquement des passagers	x		x	
Enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement			x	
La pesée, l'enregistrement et la manutention des bagages			x	
Commande de catering (préavis 48 h)	x		x	
Autres prestations Piste et Escale	sur demande		sur demande	

En cas de demande d'une prestation d'avitaillement (uniquement) pour du JET A1, une facturation « assistance technique » sera effectuée, sauf convention en cours de validité.

*En cas d'assistance technique, toute prestation annexe (catering, transport équipage, hôtel, etc.), hors remplissage eau potable et vidange toilette, entraînera la facturation d'une assistance commerciale complète.

En cas d'une demande d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité sera donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre de demande et de programmation.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Tarifs d'assistance

CATEGORIES (en MTOW) (tarifs en HT)	Touché commercial	Touché transit	Touché technique
	PAX à l'arrivée ET au départ	PAX à l'arrivée OU au départ	Sans PAX
P0 : entre ≥ 1.5 t et < 3.5 t	134,00 €	99,00 €	46,92 €
P1: entre ≥ 3.5 t et < 5 t (BE90, C525, BE9L, PC12, C510, P46T, EA50…)	187,00 €	139,00 €	91,00 €
P2 : entre ≥ 5 t et < 12 t (E110, E120, FA10, C560, C550, B190, C650, SW2/3, BE20, D228, DHC6, LJ45, C750, B350, C551, LJ60…)	278,00 €	206,00 €	140,00 €
P3 : entre ≥ 12 t et < 22 t (FA20, DH8A, SF34, CL30/60, F2TH, FA50, F900, E135/145, D328, AT43, AT45, DH8B, DHC7, F50, CL60, AT72…)	390,00 €	292,00 €	193,00 €
P4 : entre ≥ 22 t et < 30 t (CRJ1, FA7X, GLF2, SB20…)	671,00 €	502,00 €	334,00 €
P5 : entre ≥ 30 t et < 52 t (CRJ7, BA46, E190, GLF4/5, GLEX, GLF3…)	773,00 €	579,00 €	386,00 €
P6 : entre ≥ 52 t et < 70 t (B737/5/6, B737/300, A319…)	1 336,00 €	1 000,00 €	666,00 €
P7 : ≥ 70 t (B737/800, A320, A321...)	1 771 € + 24,4 € /t suppl.	1 303 € + 18,3 € /t suppl.	885 € + 12,2 € /t suppl.

Majorations des tarifs d'assistance :
- 50 % le samedi
- 50 % le dimanche
- 50 % de nuit (21h00 à 06h00)
- 100 % les jours fériés

Ces majorations sont cumulables entres elles.

Instauration d'une politique tarifaire - plusieurs objectifs :

Développer le trafic de l'aéroport en augmentant le nombre de liaisons en fonction des besoins de notre zone de chalandise (recherche d'accroissement du nombre de passagers, augmenter les recettes, améliorer l'utilisation des équipements de l'aéroport et faire connaître l'Aveyron, etc. En attirant de nouveaux investissements et en ouvrant de nouvelles liaisons, l'aéroport joue un rôle économique majeur dans la région).

L'instauration de ces mesures d'accompagnement au lancement de ligne s'opèrera comme suit :

- Rabais sur les redevances aéroportuaires pour le lancement de nouvelles liaisons :

Mise en place des rabais sur les redevances aéroportuaires règlementées (taxe sur les passagers n'est pas incluse). Ces rabais seront applicables pendant quatre (4) années après leur lancement, les liaisons bénéficieront des rabais suivants :

- A1 : 75 %
- A2 : 55 %
- A3 : 35 %
- A4 : 20 %

Retard et annulation

- **Retard** : application du forfait horaire par heure d'ouverture supplémentaire
- **Annulation de vols :**
  Sans préavis : facturation de 100 %
  Si Préavis < 72h (avant heure d'atterrissage) : facturation de 50 %
  Si préavis > 72 h (avant heure d'atterrissage) : pas de facturation

Dans tous les cas, les prestations de catering réalisées sont facturées en totalité.

Demande d'ouverture exceptionnelle

L'ouverture correspond à la mise en place d'une équipe en dehors des heures publiées dans l'information aéronautique. Une redevance pour ouverture exceptionnelle du service handling sera perçue. Tout dépassement du forfait sera facturé sur les principes suivants :

Extension ouverture handling	Par catégories d'avions (cf tarifs assistance) (tarifs HT)
Par heure d'ouverture « supplémentaire » (toute heure entamée est due)	P0 à P2 : 133,00 € HT / heure P3 à P4 : 235,00 € HT / heure P5 à P6 : 368,00 € HT / heure

Contrats IATA

Les compagnies assurant une ligne régulière ou une chaîne charters à partir de l'aéroport de Rodez - Aveyron doivent préalablement contractualiser un contrat SGHA définissant l'ensemble des services et les tarifs associés.

Opérations en piste

Toutes les prestations particulières s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles seront accordées suivant les possibilités des personnels et seront génératrices d'un bon de prestations qui devra être signé par l'équipage.

Prestations	Unité	Tarifs en HT
Parcage simple pour les avions < 3,5 t MTOW (sans assistance et sur demande)	Par opération	32,55 €
GPU	Par heure entamée (au-delà des 30 minutes du forfait « assistance »)	128,24 €
ASU	Par opération	199,52 €
Push-back	Par opération	51,57 €
Dégivrage	Par prestation (hors liquide)	P1 à P2 : 188,89 € P3 à P4: 357,62 € P5 à P6 : 480,72 € (produit non compris)
Liquide dégivrant / antigivrant	Par litre	5,63 € /L *
Vide toilette	Par opération	93,79 €
Ménage avion (sommaire) : ramassage des papiers, aspirateur dans l'allée et sous les sièges, croiser les ceintures, vider les poubelles	Par opération	P1 à P2 : 42,44 € P3 à P4 : 97,62 € P5 à P6 : 188,89 €
Activation STAP / PCL	Par opération	20,96 €
Lest	Par sac de 25 kg	11,86 €
Chargement lest	Par prestation	32,00 €
Nettoyage Type Z	Par opération	P1 : 199,50 € P2 : 301,37 € P3 : 391,57 € P4 : 515,74 € P5 : 628,22 € P6 : 1122,75 €

* Tarif indicatif : variable en fonction des prix du marché

Opérations en escale

Toutes les prestations particulières s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles seront accordées suivant les possibilités des personnels et seront génératrices d'un bon de prestations qui devra être signé par l'équipage.

Prestations	Unité	Tarifs en HT
Bouteilles d'eau	Par bouteille de 50 cL	0,76 € /bouteille
Eau Chaude (remplissage carafes)	Forfait	5,61 €
Eau Froide (remplissage carafes)	Forfait	5,61 €
Glaçons	Forfait	5,61 €
Cafetière de café	Forfait	26,99 €
Catering (préavis de 48h)	Sur demande	Nous consulter
Mise à bord (catering)	Forfait	18,98 €
Réservation d'hôtel	Forfait	21,38 €
Réservation véhicule de location / taxis	Forfait	21,38 €
Journaux / presse	Forfait jusqu'à 10 journaux nationaux et/ou internationaux	45,02 €
Transport extérieur avec la voiture de l'aéroport	Forfait sur demande	102 € /heure (minimum facturé) puis 26,00 € /quart d'heure
Voiture VIP aéroport Bus ou Van extérieur Voiture privée extérieure	Forfait Par voiture au pied de l'avion	54 € AA / AD 216 € AA / AD 108 € AA / AD
Salon VIP	Forfait	15,80 € /heure 52 € /demi journée (4 H) 83 € /journée (7 H)
Consigne coffre-fort	Forfait	10,81 €
Mise en place d'un comptoir dédié, y compris affichage (agences de voyages…)	Par opération	141,78 €
Autres services, par heure et par agent	Par heure et par agent	73,17 €

Divers

Nettoyage des aires de trafic :
Si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de dégradations de l'aire de trafic par un aéronef, cette intervention donnera lieu à une redevance qui sera facturée au responsable des dégradations.

Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

Aire de trafic (tarifs HT)
304,04 € /heure

Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention. La Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron ne prendra en aucun cas en charge les taxes, redevances et autres frais non liés à l'exécution des services d'assistance.

Révision tarifaire

Les redevances d'assistances seront réactualisées annuellement sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac.

Formalités immigration

Dans le cas de vols nécessitant la présence de services douaniers, les demandes d'assistance doivent impérativement être faites auprès des services de douanes (non présent sur site) :

- Du lundi au vendredi au moins 24 heures avant l'atterrissage,
- Le week-end et les jours fériés au moins 48 heures avant l'atterissage,

par téléphone : + 33 (0)9 70 27 62 76
par mail : bsi-millau@douane.finances.gouv.fr

État des lieux

L'Exploitant aéroportuaire réalise l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Dépôt de garantie

En contrepartie de la fourniture d'une clé et/ou transpondeur permettant les accès aux espaces mis à disposition, une caution, non productrice d'intérêts est versée à l'autorisation précaire d'occupation du domaine public, par chèque encaissé. Le montant du dépôt de garantie est de 200 € HT.

Locaux

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Régie d'exploitation de l'aéroport Rodez-Aveyron et le Bénéficiaire. Les bureaux, locaux commerciaux et comptoirs, sont fournis avec les branchements usuels (électricité, chauffage collectif et eau).

Une fourniture d'accès internet est possible sur demande et fait l'objet d'une facturation forfaitaire complémentaire au prix de 54,63 € HT/mois (débit 5Mb/s).

Les redevances d'occupation payées intègrent une partie forfaitaire correspondant aux charges communes (entretien des voiries publiques, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts publics et la participation à la signalétique générale).

Impôts et taxes

Les impôts, taxes foncières et taxes liés à chaque activité sont à la charge des occupants.

Parking aéroport

Règlement d'utilisation des parcs de stationnement :
Le ticket délivré à l'entrée du parc fait foi du droit de stationnement du véhicule sous condition de son paiement en sortie. Le droit de stationnement est fonction de la durée et calculé suivant les tarifs affichés en entrée. Il s'acquitte à la caisse centrale à l'issue de la période de stationnement et avant sortie du véhicule.

Pour tout ticket perdu, si la date d'entrée ne peut être justifiée (ex : coupon de vol…), sera facturé un forfait correspondant à 1 semaine (7 jours) pour le parking courte durée, à 1 mois (30 jours) pour le parking longue durée.

L'exploitant décline à ce titre toute responsabilité en cas de dommage de toute nature (choc, enfoncement, rayure, incendie, etc) au véhicule, à ses accessoires et à son contenu, de même qu'en cas de vol du véhicule, de ses accessoires ou éléments démontables, ou de tout autre bien laissé à l'intérieur, quelle qu'en soit l'importance ou la valeur. L'exploitant ne répond pas des conséquences de cas fortuits tels que phénomènes à caractère naturel (foudre, gel, neige, grêle, tempête, etc) ou cas de force majeure.

Les véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements tracés au sol. Ils doivent être fermés à clef lorsque le conducteur quitte le véhicule. Les usagers circulent et stationnent à leurs risques et périls. Le code de la route s'applique sur les aires de stationnement comme sur les voies de desserte. Les usagers sont tenus de respecter les règles et sens de circulation définis par les panneaux et flèches. Toutes les opérations de circulation, manœuvre, stationnement, débarquement et embarquement de passagers dans l'enceinte des parcs de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers. Ceux-ci sont notamment responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner aux installations. Lorsqu'ils se déplacent à pied, ils doivent veiller à leur propre sécurité vis-à-vis du trafic automobile, emprunter les passages balisés, et ne pas circuler sur les voies d'accès et les aires de péage. Le droit au stationnement du véhicule ne constitue nullement un droit de garde et de dépôt du véhicule, de ses accessoires, et des objets laissés à l'intérieur.

Tarifs parking :

Durée	P1 Courte durée
0 - 2h	Gratuit
2h - 24h	4,70 € + 0,30 € tous les ¼ d'heure plafonné à 11,00 €
2 jours	14,90 €
3 jours	19,60 €
4 jours	24,30 €
> à 4 jours	7,30 € par jour supplémentaire

Durée	P2 Longue durée
0 - 2h	Gratuit
2h - 24h	4,70 € + 0,30 € tous les ¼ d'heure plafonné à 11,00 €
2 jours	14,90 €
3 jours	19,60 €
4 jours	24,30 €
> à 4 jours	24,80 € + 5,20 € par jour supplémentaire

ABONNEMENTS PARKING P1	
Trimestre	176,00 €
Semestre	290,00 €
Annuel	498,00 €

Les abonnements au parking sont valables uniquement pour le P1 Courte durée.

Centre d'affaires

Locations de salle :

Prestations	Unité	Tarifs HT
Salle Beluga (80 places assises) + annexe Salon Cockpit	Journée	236,67 €
	Demi - journée*	143,33 €
	Soirée	100,83 €
Salle Falcon (15 places assises)	Journée	143,33 €
	Demi - journée*	92,50 €
Salle St Exupéry (2 postes informatiques)	/Heure Journée	15,83 € 60,00 €
Salon Cockpit seul	Sur demande	Nous consulter

*La demi-journée comprend 4 heures. Toute période commencée est due entièrement.

Renseignements et réservations auprès de Loreleï Dutardre
Par téléphone : +33 (0)5 65 76 02 19, par mail : dutardre@aeroport-rodez.fr

Espaces publicitaires :

Prestations	Tarifs HT
Affichage sur les écrans de l'aérogare	Nous consulter
Présence de kakemonos et magasines	
Présence sur le site internet	

Divers

Prestations	Unité	Tarifs HT
Formation sûreté « titre accès » (formation de 3h)	Par stagiaire	44,56 €
Formation SGS (formation d'1h)	Par stagiaire	44,56 €
Demande et/ou renouvellement de badge + porte badge (sans formation)	Par dossier	11,66 €
Permis de conduire T « aire de trafic »	Les personnes circulant sur l'aire de mouvement (secteurs TRA ou/et MAN) doivent être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée au terme d'une formation comprenant une partie théorique et une partie pratique. Un test d'évaluation de chacune de ces parties valide la formation. **Redevance Permis de conduire " T " : 47,74 €**	

Visite aéroport

L'aéroport Rodez-Aveyron propose des visites de la plateforme (aérogare, salle d'embarquement, terminal, aéroclubs, hangars, tour de contrôle) et moments d'échange avec les professionnels (services escale, piste, pompiers et sûreté) sur demande préalable, en fonction des disponibilités. La prestation est modulable selon votre demande.

Visite aéroport (tarifs HT)
70,00 €

Aéroport
Rodez Aveyron

GUIDE TARIFAIRE JUILLET 2026